

Aide-mémoire

Biens exclus des ventes en appel d'offres et à l'encan

Matières dangereuses

Tout bien contenant des produits dangereux.

Par définition, une matière dangereuse est toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui, au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements s'y rapportant, est explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable. Il peut aussi s'agir de toute matière ou de tout objet assimilé à une matière dangereuse.¹

Exemples : produits nettoyants, huiles, lumières et thermomètres contenant du mercure, lampes et ballasts contenant des biphényles polychlorés (BPC), appareils à rayons X, etc.

Données personnelles

Tout objet qui contient des données personnelles doit être complètement vidé avant l'envoi au Centre d'acquisitions gouvernementales. Le cédant doit remplir un formulaire attestant qu'il ne reste plus aucune donnée personnelle dans le bien à disposer.

Exemples : cellulaires, appareils photo, caméras vidéo, ordinateurs, disques durs, etc.

Biens de prestige

Tout objet à disposer pouvant faire l'objet d'une copie doit avoir un certificat d'authenticité. Aucun bien de prestige non certifié ne pourra être vendu en appel d'offres ou à l'encan.

Exemples : bijoux, montres, lunettes, sacs à main, etc.

Biens de faible valeur de revente

Tous les biens qui ont une trop faible valeur de revente selon le *Règlement sur la disposition des biens meubles excédentaires* :

« Tout ministère ou organisme qui a en sa possession un bien meuble dont il n'a plus besoin doit le déclarer excédentaire et en aviser le Centre d'acquisitions gouvernementales sauf :

- s'il est sans valeur résiduelle pour le gouvernement ou si sa valeur de revente est inférieure aux frais estimés pour sa disposition. »²

1. Source : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/mat-dangereuse.htm>

2. Source : https://www.dispositiondesbiens.gouv.qc.ca/ministeres_et_organismes.html

Armes prohibées ou biens qui nécessitent un permis

Aucune arme ou bien qui nécessite un permis pour en faire l'acquisition ne peut être vendu à l'encan ou en appel d'offres.

Exemples : armes à feu, armes de poing, etc.

Biens périmés

Tout bien dont la durée de vie utile est dépassée et qui pourrait représenter un risque pour la sécurité.

Exemples : bombonne de propane de plus de 10 ans ou abîmée, siège d'auto pour enfant, casque de moto, extincteur, chaise brisée, etc.

Pour toute question additionnelle, veuillez contacter le service à la clientèle de la Direction de la disposition des biens :

- par courriel, en écrivant à l'adresse dispositiondesbiens@cag.gouv.qc.ca;
- par téléphone, en composant le 418 528-2699 ou le 1 877 590 2699 (sans frais).

